



Association Nationale des Étudiants en Médecine de France

ANEMF c/o FAGE - 5 rue Frédérick Lemaître - 75020 Paris

Téléphone : 01 40 33 70 72 - Fax : 01 40 33 70 71

www.anemf.org - contact@anemf.org

Conclusion du groupe de travail sur les conditions de travail et de formation des étudiants en médecine

*Association à but non lucratif selon la loi de 1901, créée en 1965.
Organisation de représentation selon l'article 81 I-3 du code de l'éducation.
Représentée au CNESER et au CNOUS. Nommée à la CPNES et à la CNIPI.
Membre de la FAGE et de l'IFMSA.*

Introduction

7200 étudiants en médecine de deuxième cycle ont répondu à la grande enquête de l'ANEMF sur les conditions de travail et de formation, soit près de 30% d'entre eux. Cette mobilisation sans précédent a montré qu'il s'agissait d'une préoccupation majeure des étudiants. Elle a révélé les conséquences de l'absence de réel statut, les abus, inégalités de traitement, et la précarité de la situation de plus de 25 000 étudiants.

Grâce à la voix de ces milliers d'étudiants, l'ANEMF a pu porter ses revendications au gouvernement, au sein des groupes de travail interministériels mis en place en novembre. Après plusieurs mois de négociations et de travaux collaboratifs et constructifs, le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ont révélé les mesures proposées afin d'améliorer les conditions de travail et de formation des étudiants.

Clarification du statut

La réforme du deuxième cycle des études médicales (DFASM) actuellement en finalisation au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche permet de nombreuses avancées pour les droits des étudiants. Une réforme des textes statutaires des étudiants en médecine de deuxième cycle doit donc être menée conjointement, comme proposée dans le relevé de conclusions. Outre les thèmes proposés, **il est indispensable de clarifier les conditions d'accès aux aides sociales, notamment le RSA et l'APL**, afin d'éviter les dérives récentes, aggravant la précarité des étudiants.

La réforme des statuts doit également permettre de garantir la primauté du temps de formation universitaire sur le temps de formation pratique **Ainsi, un mécanisme semblable à celui proposé pour garantir le respect des deux demi-journées de formation universitaire des internes doit être proposé aux étudiants de deuxième cycle pour garantir le respect de leur formation théorique.**

De plus, **la rémunération des étudiants doit être assurée de façon continue par les CHU**, afin de garantir la régularité du versement du salaire et des indemnités. Actuellement, les salaires sont versés avec plusieurs mois de retard dans plusieurs centres hospitaliers non-universitaires.

Enfin, les conditions générales d'accueil doivent être révisées, en lien avec la FHF. **L'accès au repas chaud gratuit lors des gardes doit également être assuré**, de la même façon que les internes, étant donné qu'il correspond au même besoin, alors que la rémunération des étudiants de deuxième cycle est inférieure.



Dialogue social

Les étudiants en médecine de deuxième cycle ne disposent aujourd'hui d'aucune représentation dans les hôpitaux, alors qu'ils représentent jusqu'à 20% du personnel médical de l'établissement. L'ANEMF se félicite donc de l'engagement du Ministère concernant l'intégration en CME, COPS des étudiants ainsi que dans la commission chargée des conditions de travail des personnels médicaux.

L'ouverture des terrains de stage doit être basée sur des critères d'évaluation de la qualité pédagogique du terrain : la mise en place d'une commission paritaire universitaire et hospitalière, avec une représentation des étudiants, constitue une réelle avancée. **L'ANEMF demande qu'un texte soit émis afin d'affirmer qu'à partir de la rentrée 2013, les terrains de stage doivent être proposés par la commission avant d'être ouverts, et ne peuvent pas être ouverts sans son accord.**

Rémunération

La rémunération des étudiants en médecine de deuxième cycle ne correspond ni au service effectué, ni aux rémunérations applicables notamment aux étudiants alternants, pour une activité similaire. Cette situation entraîne une précarisation croissante de la situation des étudiants, et grève l'égalité des chances dans les études de médecine.

L'ANEMF déplore donc qu'aucune mesure d'envergure ne soit proposée par le Ministère pour enrayer la sélection sur l'argent de plus en plus présente dans les études.

L'indemnité proposée par le relevé de conclusions ne concerne que les stages ambulatoires. **L'ANEMF demande à ce que cette indemnité englobe l'ensemble des stages extra-CHU**, comme il en avait été question dans l'ensemble des réunions préalables. Cette indemnité permettra d'améliorer l'égalité des chances, et pourra développer l'attractivité des centres hospitaliers en mettant les étudiants à leur contact.

Enfin, l'ANEMF se félicite de voir enfin assurée la rémunération des étudiants redoublants : la non-validation de l'année d'études pouvant être due à un emploi supplémentaire afin de financer les études, la non-rémunération des étudiants redoublants de quatrième année constitue dès lors une double peine. **L'ANEMF demande également à ce que les mesures proposées assurent la rémunération continue des étudiants redoublants de cinquième et sixième année**, seule mesure permettant de garantir leur protection sociale.



Conclusion

L'ANEMF se félicite donc d'une réelle volonté du Ministère de proposer des mesures concrètes pour l'amélioration des conditions de travail des étudiants en médecine, notamment pour le repos de sécurité universitaire, la rémunération des redoublants, l'indemnisation partielle des frais de transport et l'amélioration du dialogue social. Elle déplore néanmoins un manque flagrant d'ambition concernant l'égalité des chances dans les études, alors que près d'un étudiant sur cinq travaille simultanément à ses activités hospitalières et universitaires pour financer ses études.

L'ANEMF restera extrêmement vigilante quant au respect des engagements du Ministère et de son calendrier.

Pierre Catoire

Président de l'ANEMF

pierre.catoire@anemf.org

06.50.38.64.94

Jordane Chaix

Vice-Président de l'ANEMF en charge des études médicales

em@anemf.org

06.74.83.81.58

